

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

N° 2025-30

Le Maire de la Ville de Fourchambault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial,

Vu la délibération en date du 24 mai 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N°2020-261 fixant les lignes directrices de gestion : partie avancement de grade en date du 7 décembre 2020,



ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancements au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable au
1 – ARRIAT Corine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10	1 ^{er} juin 2025

	Nombres de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 – Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas - 21000 DIJON) ou via le service en ligne *Télérecours citoyens* dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Fourchambault, le 22 avril 2025

Le Maire,

Alain HERTELOUP

